

LOGEMENT**Acquisition d'un ensemble immobilier de 538 logements sis 135 à 151 avenue de Verdun par la SCIC d'HLM GAMBETTA**

Garantie communale (emprunt auprès de la Caisse Française de Financement Local d'un montant de 33 250 000 €)

Modification de la délibération du 16 décembre 2010

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil municipal :

- approuvait le transfert de la garantie communale des prêts de l'ESH Athénée au profit de l'ESH Foyer Moderne faisant suite à une fusion-absorption, et prenant la nouvelle dénomination de SA d'HLM GAMBETTA LOCATIF,
- renouvelait l'accord du Conseil municipal du 24 mars 2005 quant à la garantie communale à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant de 33 250 000 € auprès de l'organisme financier DEXIA Crédit Local.

Le contrat de prêt initial portant le n° MIN228850EUR a donc été contracté le 14 février 2005 entre la SA d'HLM Athénée, l'emprunteur, et DEXIA Crédit local, le prêteur.

Par décision du 26 septembre 2016, l'emprunteur et la SCIC d'HLM Coin de Terre et Foyer ont décidé de procéder à une fusion-absorption.

Cette fusion-absorption a eu pour conséquence :

➤ la nouvelle dénomination de l'emprunteur, à savoir le repreneur la SCIC D'HLM GAMBETTA,

➤ le transfert et l'inscription du contrat de prêt initialement conclu avec DEXIA Crédit Local n° MIN228850EUR, au bilan de la Caisse Française de Financement Local sous le n° MIN502425EUR, ci-après le prêteur, dont les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêteur : Caisse Française de Financement Local

Repreneur de l'emprunt : SCIC d' HLM GAMBETTA

Montant du contrat de prêt : 33 250 000 euros

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Objet du contrat de prêt : Financement de l'acquisition et des travaux de l'ensemble immobilier situé avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine

| Numéro du contrat | Taux | Capital restant dû | Durée résiduelle du prêt | Périodicité des échéances | Date de dernière échéance |
|---|-----------------------------|------------------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| MIN502425EUR Prêt 001 acquisition | EURIBOR03M + marge 0,38% | 16 453 769.01 EUR Au 01/11/2016 | 138 mois | Trimestrielle | 01/05/2028 |
| MIN502425EUR Prêt 002 Travaux | EURIBOR03M + marge 0,38% | 3 977 450.50EUR Au 01/12/2016 | 135 mois | Trimestrielle | 01/03/2028 |

La SCIC d'HLM GAMBETTA sollicite donc la Ville afin de maintenir la garantie d'emprunt précédemment accordée à l'ESH Athénée puis à l'ESH Foyer Moderne.

Je vous propose donc d'approuver la modification de la délibération du 16 décembre 2010 en conséquence.

Les autres dispositions délibérées au Conseil municipal du 16 décembre 2010 resteront quant à elles inchangées.

P.J : - contrat de prêt DEXIA n° MIN228850EUR transféré auprès de la Caisse Française de Financement Local sous le n° MIN502425EUR,
- extrait du procès-verbal pour la fusion par absorption de la SA d'HLM,
- avenant n° 1 à la convention relative à la garantie communale.

LOGEMENT

5) Acquisition d'un ensemble immobilier de 538 logements sis 135 à 151 avenue de Verdun par la SCIC d'HLM GAMBETTA

Garantie communale (emprunt auprès de la Caisse Française de Financement Local d'un montant de 33 250 000 €)

Modification de la délibération du 16 décembre 2010

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants, et D.1511-30 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3, R.312-8 et suivants, et R.431-57 et suivants,

vu le code civil, notamment son article 2298,

considérant que dans le cadre de l'acquisition d'un ensemble immobilier de 538 logements sis 135 à 151 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine, la SA d'HLM Athénée, l'emprunteur, a contracté le 14 février 2005, auprès de DEXIA Crédit Local, un contrat de prêt N° MIN228850EUR d'un montant total de 33 250 000 €,

considérant que la Ville, par délibération de son Conseil municipal en date du 24 mars 2005, s'est portée garante de ce prêt,

considérant que la Ville, par délibération de son Conseil municipal en date du 16 décembre 2010, a accordé une nouvelle fois sa garantie d'emprunt à la suite de la fusion-absorption de l'ESH Athénée par l'ESH Foyer Moderne et prenant la nouvelle dénomination de SA d'HLM GAMBETTA LOCATIF,

considérant que par décision du 26 septembre 2016, l'ESH GAMBETTA LOCATIF et la SCIC d'HLM coin de Terre et Foyer ont décidé de procéder à une fusion-absorption dont le traité a été signé le même jour. Cette opération se traduisant par une transmission universelle du patrimoine de l'emprunteur au profit du repreneur, ci après dénommé la SCIC d'HLM GAMBETTA,

considérant que cette fusion-absorption a eu pour conséquence le transfert et l'inscription du contrat de prêt initialement conclu avec DEXIA Crédit Local n° MIN228850EUR, au bilan de la Caisse Française de Financement Locale sous le n° MIN502425EUR, ci-après le prêteur, dont les caractéristiques du prêt sont détaillées dans la présente délibération,

vu l'avenant à la convention passé entre la Ville et l'emprunteur, ci-annexé,

vu le contrat de prêt DEXIA Crédit Local n° MIN228850EUR, ci-annexé, transféré auprès de la Caisse Française de financement Local sous le n° MIN502425EUR,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 34 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : MODIFIE la délibération du 16 décembre 2010 susvisée, accordant sa garantie communale à l'ESH Foyer Moderne pour un montant de 33 250 000 € qu'il a contracté auprès de DEXIA Crédit Local.

ARTICLE 2 : ACCORDE sa garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement du contrat de prêt visé ci-après, d'un montant total de 33 250 000 €, contracté par le repreneur la SCIC d'HLM Gambetta auprès de la Caisse Française de Financement Local, le prêteur, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur : Caisse Française de Financement Local

Repreneur de l'emprunt : SCIC d' HLM GAMBETTA

Montant du contrat de prêt : 33 250 000 euros

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Objet du contrat de prêt : Financement de l'acquisition et des travaux de l'ensemble immobilier situé avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine

| Numéro du contrat | Taux | Capital restant dû | Durée résiduelle du prêt | Périodicité des échéances | Date de dernière échéance |
|---|-----------------------------|------------------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| MIN502425EUR Prêt 001 acquisition | EURIBOR03M + marge 0,38% | 16 453 769.01 EUR Au 01/11/2016 | 138 mois | Trimestrielle | 01/05/2028 |
| MIN502425EUR Prêt 002 Travaux | EURIBOR03M + marge 0,38% | 3 977 450.50EUR Au 01/12/2016 | 135 mois | Trimestrielle | 01/03/2028 |

ARTICLE 3 : PRECISE qu'au cas où la SCIC d'HLM GAMBETTA pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage irrévocablement et inconditionnellement, pendant toute la durée du prêt, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse Française de Financement Local par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de prêt qui sera conclu entre le prêteur et le repreneur et, le cas échéant, tout acte constatant l'engagement de garantie de la Ville au regard du contrat de prêt qui fait l'objet de cette délibération, ainsi que l'avenant de la convention relative à la garantie d'emprunt entre la commune et la SCIC d'HLM GAMBETTA et fixant leurs obligations respectives.

ARTICLE 5 : PRECISE que toutes les autres dispositions de la délibération du 16 décembre 2010 demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 FEVRIER 2017